



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
Tél : 03.21.69.86.62
JBUSIGNIES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250618-2025-181-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

NOMENCLATURE : 7-5

DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES SERVICES DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE REPUBLIQUE.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Considérant la poursuite en 2024 du soutien des services de l'Etat à travers le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) pour aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie,

Considérant la correspondance du 19 janvier 2024 de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant le recensement des projets,

Considérant la décision n° 2024-43 approuvant le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser des travaux d'aménagement des espaces publics de la place REPUBLIQUE à Lens,

Décision n° 2025- 181

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accepté l'octroi d'une subvention de 12 330 € de la part des services de l'Etat dans le cadre du fonds vert 2024 pour l'opération visant à réaliser des travaux d'aménagement des espaces publics de la place REPUBLIQUE à Lens.

ARTICLE 2– Le coût de cette opération a été ajusté à 339 117,11 euros HT (406 940,53 euros TTC), avec la décomposition suivante :

Travaux de voirie (terrassement et bordures) : 271 196,34 euros HT,

Travaux d'aménagements paysagers (abattage et plantations) : 67 920,77 euros HT,

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 – Les travaux ont été réceptionnés le 14 février 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 18 juin 2025



ROBERT